

**REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS :
NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES LOIS
CONSTITUTIONNELLES
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Il ne se passe pas un mois sans que l'opinion publique n'ait des motifs de s'insurger contre les rémunérations versées aux dirigeants de sociétés ou aux acteurs du monde de la finance.

L'été 2009 ne fait pas exception avec l'information révélée par le journal Libération concernant une distribution supplémentaire par la banque BNP PARIBAS d'un milliard d'euros consacrée aux bonus de ses traders.

Dans le même temps, la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée Nationale rendait le 7 juillet 2009 son rapport d'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des opérateurs de marché (le « **Rapport** »).

Après avoir fait le constat de l'existence d'abus inadmissibles et de tentatives de moralisation au succès relatif, les auteurs du Rapport brossent à grands traits différentes pistes de réformes visant à moraliser les rémunérations des dirigeants de société et des opérateurs de marché.

Ces pistes s'articulent autour des grands thèmes suivants :

- harmonisation internationale des réglementations,
- amélioration de l'instrument fiscal,
- instauration d'une règle de portée générale,
- renforcement de l'autodiscipline,
- amélioration de la gouvernance d'entreprise.

La présentation ci-après des recommandations du Rapport se limite à celles qui ont trait à la

rémunération des dirigeants, à l'exclusion de celle des opérateurs de marché.

Elle a pour vocation de donner à nos lecteurs les grandes tendances de réflexion qui agitent à l'heure actuelle notre législateur.

Harmonisation internationale des réglementations - La mondialisation de l'économie contraint ses acteurs à envisager la problématique des rémunérations de manière mondiale afin d'apporter une solution durable. Selon les auteurs du Rapport, le bon échelon d'intervention serait le G 20 ou à tout le moins l'OCDE étant précisé que cet échelon viendrait se superposer à l'échelon communautaire.

Au niveau international, cette nouvelle réglementation devrait prendre la forme d'une convention ou d'un accord international à ratifier, afin de lui donner une valeur contraignante.

Au niveau communautaire, la Commission européenne devrait dépasser le stade des recommandations pour lancer un processus d'élaboration d'un règlement communautaire spécifique d'effet juridique direct sur les différents droits internes.

Amélioration de l'instrument fiscal - Les auteurs du Rapport ont envisagé de remettre en cause le bouclier fiscal pour les mandataires sociaux et l'ont écarté principalement aux motifs que cette suppression romprait l'égalité devant l'impôt et nuirait fortement à l'attractivité de la France dans le marché des dirigeants et des capitaux.

En revanche, les auteurs préconisent une modification du plafonnement de la déductibilité de la rémunération totale (directe ou différée) des dirigeants de l'assiette de

l'impôt sur les sociétés. Ils proposent de se référer à un plafond annuel de déductions équivalent à trente fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit environ 1.000.000 d'euros).

Sur le plan de la fiscalité des stocks options, les auteurs du Rapport préconisent, à l'instar de l'Institut Montaigne, d'instaurer une imposition différente selon que les gains ont été réalisés du fait des performances objectives des bénéficiaires (environ 26% pour la fraction annuelle supérieure à 152.500 €) ou grâce à la cession des titres (assujettis à l'impôt sur le revenu et aux contributions sociales).

Instauration d'une règle de portée générale

– L'instauration d'une règle selon laquelle les rémunérations des dirigeants doivent être fixées en tenant compte de « l'intérêt général de l'entreprise » ou faire œuvre d' « utilité collective », permettrait aux tribunaux d'être plus souvent saisis des cas de rémunérations excessives.

Renforcement de l'autodiscipline – Le Comité des sages du MEDEF et de l'AFEP composé aujourd'hui de six membres doit, selon les auteurs du Rapport, être revisité afin de crédibiliser et rendre efficace la volonté d'autorégulation des entreprises. Pour ce faire, les aménagements suivants sont proposés :

- création par voie réglementaire d'un observatoire sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux,
- élargissement de la composition de cette instance tout en maintenant une majorité de personnalités du monde de l'entreprise,
- élargissement des modalités de saisine de l'instance (notamment par les pouvoirs publics et par une minorité qualifiée des assemblées générales d'actionnaires),

- dans certaines situations particulières, saisine et publicité des avis obligatoires (par exemple, en cas de plans de réduction d'effectifs d'une ampleur excédant 1.000 emplois),
- suivi annuel des recommandations de l'AFEP et du MEDEF pour les sociétés du CAC 40 qui y ont souscrit.

Amélioration de la gouvernance d'entreprise

– Enfin, les auteurs du Rapport soulignent l'importance des améliorations à apporter à la gouvernance d'entreprise, la transparence étant le principal support de la moralisation des pratiques de rémunération au sein des grandes entreprises. Ces améliorations sont extrêmement variées :

- Comités de rémunérations : attribution d'un statut légal aux comités de rémunérations, obligation pour les sociétés cotées d'en créer, présence de représentants des salariés à ces comités avec voix consultative.
- Vote consultatif des actionnaires sur tous les éléments constitutifs des rémunérations des dirigeants.
- Limitation renforcée du cumul des mandats sociaux pour les mandats exercés au sein des conseils des grandes sociétés cotées implantées en France.
- Suppression du cumul d'un contrat de travail avec un mandat social pour les Président-Directeur général, Président du Conseil d'administration, Directeur général, Directeur Général Unique et Président du Directoire de SA.
- Suppression des « retraites chapeaux » pour mettre en place un système de retraite par capitalisation assorti de déductions fiscales le cas échéant.

- Interdiction des jetons de présence pour les Présidents de Conseil d'administration ou de surveillance et pour les Directeurs généraux et généraux délégués lorsqu'ils sont administrateurs.
- Attribution des jetons de présence conditionnée à la participation effective des administrateurs ou membres du conseil de surveillance aux travaux du conseil.
- Suppression de la décote de 20% sur le prix d'attribution des stock-options aux dirigeants mandataires sociaux.

La question de la rémunération des dirigeants avait débuté, avec la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, une profonde mutation que le législateur n'a eu de cesse d'améliorer (pas moins de 5 lois en 8 années), gageons que ce mouvement de fond n'est pas terminé.

Le 23 septembre 2009

Une synthèse de Yi-Ta Hou et Frédéric Ichay, Avocats à la Cour, Département Droit des Affaires du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et du développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr